



ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU
CANTON DE FRIBOURG

Association des Commerçants du Canton de Fribourg

Depuis 1919

www.accf.ch

Migros remporte sa bataille de Morat

La liberté du 19 mars 2016



Ouvert en 1968, le MM de Morat accueille 640000 clients par an. © vincent murith

Commerce • D'avril à octobre, le supermarché de Morat ouvrira tous les dimanches et bénéficiera d'horaires allongés en semaine. L'épilogue d'un long combat juridique où la notion de tourisme a été vivement discutée.

THIBAUD GUISAN

Association des Commerçants du Canton de Fribourg ACCF – www.accf.ch

Secrétariat Sylvie Droux – Chemin des Serres 19 – 1637 Charmey
T. 026 927 15 10 – F. 086 026 927 15 10 – info@accf.ch



ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU
CANTON DE FRIBOURG

Association des Commerçants du Canton de Fribourg

Depuis 1919

www.accf.ch

Petite révolution à Morat. Tous les dimanches, d'avril à fin octobre, il sera possible de faire ses courses à la Migros. Durant ces sept mois, le supermarché sera ouvert de 8 h à 18 h. Il prolongera en outre son ouverture jusqu'à 20 h, du lundi au samedi (21 h le vendredi, jour de nocturne, comme le reste de l'année).

Cette annonce, communiquée à «La Liberté», est l'épilogue d'un combat juridique de plusieurs années. Finalement, Migros a remporté sa bataille de Morat, non sans avoir porté l'affaire jusqu'au Tribunal fédéral. Désormais, la coopérative, qui a obtenu le feu vert des autorités fribourgeoises en début d'année, profite à fond du caractère touristique de la cité lacoise et des opportunités légales offertes dans ce type de communes (lire ci-dessous).

S'adapter à la clientèle

Dans son communiqué, Migros dit vouloir «répondre non seulement à une clientèle suisse toujours plus mobile, mais aussi soutenir l'attractivité touristique de notre région en s'adaptant aux exigences d'une clientèle urbaine et internationale». Ces deux dernières années, le magasin, situé à proximité de la Vieille-Ville, jouait uniquement les prolongations le samedi, en ouvrant jusqu'à 17 h. La coopérative, qui a ouvert son enseigne de Morat en 1968, ne précise pas le chiffre d'affaires supplémentaire qu'elle ambitionne de réaliser. Tout au plus, elle indique que son magasin MM accueille quelque 640 000 clients par an.

Du côté de la commune, le syndic se montre plutôt positif. «Cette ouverture est légale», commente Christian Brechbühl. «Elle renforce l'attractivité de Morat durant la belle saison.» Du côté des commerçants locaux, la nouvelle suscite moins d'enthousiasme. «Il faudra voir les effets à terme sur nos commerces», souffle Janine Grützner, à la tête des détaillants moratois. Cette fleuriste dit toutefois douter de la rentabilité de l'opération. «Il faut payer le personnel plus cher et je ne suis pas sûre que les gens seront nombreux à aller faire leurs courses le dimanche à la Migros. Pour acheter du pain, c'est quand même plus rapide d'aller dans une boulangerie du centre-ville!»

L'ouverture du supermarché incitera-t-elle davantage d'échoppes à ouvrir le dimanche à la belle saison? «Je doute», répond Janine Grützner. «A Morat, de nombreux magasins sont tenus par des indépendants. Travailler sept jours sur sept, ce n'est pas une vie.» La fleuriste a, elle-même, cessé d'ouvrir le dimanche. «Ce n'était pas rentable», assure-t-elle.

Syndicat remonté

Du côté des syndicats, Armand Jaquier monte au créneau pour dénoncer l'option de Migros. «C'est un acte de plus pour généraliser l'ouverture des magasins», tonne le secrétaire régional d'Unia. «Migros n'a aucune vocation touristique. J'imagine mal les touristes visiter les remparts et aller faire leurs courses au supermarché en repartant. Le magasin va servir à la population locale et du district, qui peut s'arranger pour faire ses courses à un autre moment.»

Association des Commerçants du Canton de Fribourg ACCF – www.accf.ch

Secrétariat Sylvie Droux – Chemin des Serres 19 – 1637 Charmey
T. 026 927 15 10 – F. 086 026 927 15 10 – info@accf.ch



ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU
CANTON DE FRIBOURG

Association des Commerçants du Canton de Fribourg

Depuis 1919

www.accf.ch

Le syndicaliste soutient encore que «ces extensions d'horaires n'augmentent pas le chiffre d'affaires sur la durée.» Et d'ajouter: «La seule conséquence, c'est de fractionner le temps de travail des salariés. Il n'y a pas de raison que, pour le confort et le chiffre d'affaires de quelques-uns, une mère de famille termine son travail à 20 h.»

Du côté de Migros, Jean-Marc Bovay rétorque: «Notre convention collective de travail stipule 41 heures de travail pour un plein-temps. Ce n'est pas parce que le magasin ouvrira plus longtemps que les gens vont travailler plus. En outre, le travail le dimanche se fera sur une base volontaire.»

La coopérative annonce également la création de seize emplois (dix pour la vente, six pour la gastronomie). «Les engagements supplémentaires seront composés principalement d'étudiants engagés le dimanche pour étoffer nos rangs», précise le communiqué.

Coop réfléchit

De son côté, Coop n'a pas prévu, pour l'heure, d'ouverture dominicale. «C'est une option que nous sommes en train d'étudier, mais nous n'avons arrêté aucune planification», expose Désirée Schmid, porte-parole. Le magasin situé près de la gare prolonge en revanche ses horaires jusqu'à 20 h du lundi au vendredi (18 h le samedi) depuis environ cinq ans.

A Charmey, Coop profite du même cadre juridique lié au tourisme. Depuis quelques années, son magasin ouvre le dimanche matin, de mi-décembre à mi-février, ainsi que trois à quatre fois durant l'été. |

Un régime d'exceptions complexe

Pouvoir ouvrir le dimanche et être autorisé à employer du personnel le jour du Seigneur sont deux choses distinctes. La première question est réglée par la loi cantonale sur l'exercice du commerce. Ce texte stipule que les communes, via leurs règlements de police, peuvent autoriser l'ouverture, de 6 h à 19 h, de magasins alimentaires (boulangeries, laiteries, boucheries, épicerie), kiosques, stations-service, magasins de fleurs et expositions d'art.

Cette même loi prévoit que, dans les sites touristiques, les communes peuvent autoriser l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés de 6 à 20 h et jusqu'à 22 h du lundi au samedi. Le règlement cantonal sur l'exercice du commerce répertorie plusieurs communes réputées touristiques: à l'année (Gruyères, Charmey, Bellegarde, Lac-Noir, Les Paccots) et d'avril à octobre (régions de Morat, du Vully et d'Estavayer-le-Lac). Point important de la législation fédérale sur le travail: à part dans les boulangeries, les magasins de fleurs coupées

Association des Commerçants du Canton de Fribourg ACCF – www.accf.ch

Secrétariat Sylvie Droux – Chemin des Serres 19 – 1637 Charmey
T. 026 927 15 10 – F. 086 026 927 15 10 – info@accf.ch



ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU
CANTON DE FRIBOURG

Association des Commerçants du Canton de Fribourg

Depuis 1919

www.accf.ch

et les stations-services, aucun employé extérieur à la famille directe du propriétaire du commerce n'est autorisé à travailler.

Cette exception, Migros l'a obtenue à Morat. L'autorisation repose sur deux éléments déterminants: l'assortiment proposé et le caractère touristique de la zone d'implantation, qui ont été examinés jusqu'au Tribunal fédéral (TF) en 2014. La coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg avait recouru contre une décision négative du Service public de l'emploi (SPE) du canton de Fribourg, confirmée par le Tribunal cantonal. L'affaire remonte à 2011. Cette année-là, Migros annonçait à l'Inspection cantonale du travail qu'elle ouvrirait son magasin le lundi de Pâques, jour férié dans le district du Lac. En 2011, il tombait un 25 avril, soit durant la période touristique.

Aux yeux de l'Inspection du travail, Morat ne disposait pas clairement d'un statut de région touristique et l'assortiment ne correspondait pas aux besoins spécifiques des touristes. Des arguments balayés par le TF, qui se réfère notamment à la jurisprudence qui permet à la Migros d'employer le dimanche des travailleurs dans son magasin d'Ouchy, au bord du lac, à Lausanne. «Pour le TF, l'offre de la Migros répond aux besoins des touristes», résume Gaëtan Rossier, chef de la section juridique du SPE. «On y trouve de la restauration rapide, des couteaux suisses, des allume-feux, du matériel de camping, etc. En revanche, un commerce de voitures n'aurait pas obtenu d'autorisation.» D'autres supermarchés situés sur la commune de Morat, comme la future Coop du centre commercial du Löwenberg, pourront-ils faire valoir les mêmes droits? «Chaque cas est analysé pour lui-même», répond Gaëtan Rossier.

Enfin, à noter que les commerces situés dans les gares de Fribourg et de Bulle peuvent ouvrir et employer des travailleurs le dimanche et les jours fériés et bénéficier d'horaires allongés la semaine. TG

Commentaire

Entre hypocrisie et paradoxe

François Mauron

Jurisprudence à l'appui, Migros peut donc ouvrir son magasin de Morat le dimanche. Car aux yeux des experts du Tribunal fédéral, il n'y a aucun doute: l'assortiment des produits proposés par ce dernier répond à des besoins touristiques. Dans son bon droit, le géant orange aurait tort de se priver d'une telle opportunité. Il suffit d'aller faire un tour chez son concurrent Coop pour s'en convaincre. Le point de vente ouvert sept jours sur sept dont ce dernier dispose en gare de Fribourg est tout simplement pris d'assaut le jour du Seigneur. Mieux, des hordes de clients viennent y faire des achats qui, souvent, s'apparentent aux courses de la semaine.

Association des Commerçants du Canton de Fribourg ACCF – www.accf.ch

Secrétariat Sylvie Droux – Chemin des Serres 19 – 1637 Charmey
T. 026 927 15 10 – F. 086 026 927 15 10 – info@accf.ch



ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU
CANTON DE FRIBOURG

Association des Commerçants du Canton de Fribourg

Depuis 1919

www.accf.ch

Ce n'est d'ailleurs pas le moindre des paradoxes. Les citoyens fribourgeois, ces dernières années, se sont prononcés en votation à plusieurs reprises contre des extensions de l'heure d'ouverture des commerces. Or en parallèle, sous leur identité de consommateurs, ils profitent en masse des exceptions permises par la loi pour aller faire leurs emplettes quand bon leur semble. Et ils seraient toujours plus nombreux à pratiquer le tourisme d'achat, les cantons voisins étant généralement plus libéraux en la matière.

A l'intérieur même du canton, il y a davantage de commerces ouverts le dimanche qu'on pourrait le croire de prime abord. Une foule d'enseignes bénéficiant d'un régime de faveur, pour des motifs touristiques, familiaux ou autres. Le cas de la Migros de Morat ajoute une sacrée pierre à cet étonnant édifice législatif. Qui commence à ressembler à une vaste hypocrisie. Le dimanche, en théorie, les magasins sont fermés. En pratique, nombre de clients font leurs courses. Il sera intéressant de voir ce que dira la loi le jour où un hypermarché souhaitera une ouverture dominicale. Par exemple celui qui va voir le jour dans la zone du Löwenberg. A Morat.

Association des Commerçants du Canton de Fribourg ACCF – www.accf.ch

Secrétariat Sylvie Droux – Chemin des Serres 19 – 1637 Charmey
T. 026 927 15 10 – F. 086 026 927 15 10 – info@accf.ch